

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAIN
SAINT-EDMOND-LES-PLAINES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de St-Edmond-les-Plaines, tenue dans la salle de délibérations de l'Hôtel de Ville, 561, rue Principale, St-Edmond-les-Plaines le lundi, 04 novembre 2019 à 19 H 30.

PRÉSENCES : Monsieur Rodrigue Cantin, Maire
Madame Carolle Bouchard, Conseillère
Monsieur Martial Gauthier, Conseiller
Monsieur Tony Paré, Conseiller
Madame Martine Verville, Conseillère

ABSCENCES : Madame Josée Lavoie, Conseillère;
Monsieur Maxime Lapointe, Conseiller

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Pascale Deschesnes, directrice générale, secrétaire-trésorière
Madame Lucie Côté, responsable de la bibliothèque de Saint-Edmond-les-Plaines

1. MOT DE BIENVENUE

2. ADMINISTRATION

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2.2. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019
- 2.3. Déclaration des conflits d'intérêts
- 2.4. Approbation des salaires nets pour le mois d'octobre 2019
- 2.5. Liste des comptes d'octobre 2019
- 2.6. Présentation des états financiers comparatifs au 31 octobre 2019

3. RÉOLUTIONS

- 3.1. Office municipal d'habitation – approbation budget 2019
- 3.2. Dossier Régie intermunicipale en sécurité incendie
- 3.3. Adoption du règlement – 258-2019 - Concernant l'octroi à certains officiers le droit de visite et d'examiner des immeubles sur le territoire de la municipalité
- 3.4. Paiement – AquaTer-Eau inc.
- 3.5. Paiement – Les Entreprises G. Larouche inc. – Asphaltage côte du Français
- 3.6. Don Cabane sur le terrain H-18
- 3.7. Calendrier du conseil 2020
- 3.8. Déclaration des intérêts pécuniaires
- 3.9. Déclaration de dons, marques d'hospitalités
- 3.10. Nomination des maires suppléants pour la période de novembre 2019 à octobre 2021
- 3.11. Municipalité Amis des Aînés - Programme de soutien à la démarche

4. LOISIRS ET CULTURE

- 4.1. Présentation du budget Bibliothèque 2020

5. URBANISME

6. DON ET SUBVENTION

- 6.1. Décès de Mme Bernadette doucet

7. CORRESPONDANCE

- 7.1. Association pulmonaire du Québec
- 7.2. Je COOPÈRE pour le Quotidien

8. RAPPORT DES COMITÉS

9. INVITATIONS

9.1. Invitation à la Marche et à la course du rein 2020 – 14e anniversaire

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1.

11. PÉRIODES DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. MOT DE BIENVENUE

À 19 H 30, le Maire, Monsieur Rodrigue Cantin, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

2. ADMINISTRATION

2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Carolle Bouchard, appuyé par Mme Martine Verville et résolu à l'unanimité des membres présents :

221-10-2019

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de St-Edmond-Les-Plaines accepte l'ordre du jour en y ajoutant les points suivants :

101. Débitmètre

2.2. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 07 octobre 2019

Il est proposé par Monsieur Tony Paré, appuyé par Madame Martine Verville et résolu à l'unanimité des membres présents :

222-10-2019

D'exempter la lecture et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 04 octobre 2019.

2.3. Déclaration des conflits d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts n'est à déclarer.

2.4. Approbation des salaires nets pour le mois d'octobre 2019

Il est proposé par Madame Martine Verville, appuyé par, Monsieur Martial Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents :

223-10-2019

QUE le Conseil municipal accepte le dépôt du journal des salaires nets au montant de 11 363,29 \$ pour le mois d'octobre 2019.

2.5. Liste des comptes d'octobre 2019

Il est proposé par, Madame Martine Verville appuyé par, Monsieur Martial Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents :

224-10-2019

D'accepter la liste des comptes à payer par le fonds général au montant de 16 721,90 \$ ainsi que celle des comptes payés d'avance au montant de 6359,35 \$ et d'en autoriser les paiements.

2.6. Présentation des états financiers comparatifs au 31 octobre 2019

Municipalité de St-Edmond-les-Plaines				
Prévision au 31 décembre 2019				
Description	au 31 octobre 2018	au 31 octobre 2019	Budget annuel	
Recettes				
Taxes	390 909.52 \$	393 409.65 \$	395 200.00 \$	
Transferts	272 007.00 \$	243 252.00 \$	235 700.00 \$	
Païement tenant lieu de taxes	19 435.00 \$	21 928.00 \$	20 600.00 \$	
Services rendus	64 948.61 \$	34 396.33 \$	63 550.00 \$	
Imposition droits	3 645.49 \$	6 787.50 \$	3 100.00 \$	
Amendes et pénalités	60.00 \$	- \$	50.00 \$	
Autres revenus	8 662.56 \$	12 673.66 \$	30 900.00 \$	
Intérêts	2 808.31 \$	8 627.75 \$	3 100.00 \$	
	762 476.49 \$	721 074.89 \$	752 200.00 \$	
Déboursés				
Fonctionnement				
Administration générale	168 313.03 \$	200 886.93 \$	232 620.00 \$	
Sécurité publique	59 530.88 \$	59 395.14 \$	72 280.00 \$	
Transport	199 056.35 \$	192 575.67 \$	185 310.00 \$	
Hygiène du milieu	65 139.56 \$	57 696.41 \$	90 815.00 \$	
Aménagement, urbanisme	14 469.47 \$	9 588.11 \$	18 575.00 \$	
Santé et bien-être	5 097.00 \$	4 397.00 \$	5 100.00 \$	
Loisirs et culture	58 342.45 \$	50 372.73 \$	65 250.00 \$	
	569 948.74 \$	574 911.99 \$	669 950.00 \$	
Financement				
Frais d'intérêt	3 271.00 \$	7 783.83 \$	9 800.00 \$	
Remboursement dette	38 800.00 \$	59 722.48 \$	73 150.00 \$	
	42 071.00 \$	67 506.31 \$	82 950.00 \$	
Activités d'investissement	3900	19776.77	14 015	
parc rue bernard	1900			
Réserve pacte rural _parc école	2000			
	146 557	58 880	(14 715)	
Surplus (déficit)				

3. RÉSOLUTIONS

3.1. Office municipal d'habitation – approbation du budget 2019

225-10-2019

Sur la proposition de Madame Carolle Bouchard, appuyé par Monsieur Tony Paré, il est résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

D'accepter le dépôt du budget 2019 de l'Office municipal d'habitation.

3.2. Dossier Régie intermunicipale de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines a procédé dernièrement à l'évaluation des tâches de la Régie Intermunicipale de sécurité incendie et ce à partir du document produit, en 2014, par Mme Carolle Perron consultante;

CONSIDÉRANT que le mandat initial de la Municipalité pour la Régie était le secrétariat et la trésorerie;

CONSIDÉRANT qu'en 2014 lors du départ de M Guy Mailloux qu'il a été décidé par le conseil d'administration de la Régie que Mme Genest qui était responsable de l'administration assumerait en plus la partie financière et que M Piquette remplacerait M Mailloux au conseil d'administration et qu'il assumerait la direction de la Régie sauf pour la partie finance et administration.

CONSIDÉRANT que cette démarche a été faite sans l'approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE le contrat avec la Régie est à renouveler au 31 décembre 2019.

226-10-2019

Il est proposé par Madame Carolle Bouchard, appuyé par Monsieur Tony Paré, et résolu à l'unanimité des membres présents :

De renégocier les termes du contrat avec la régie pour obtenir un financement adéquat en reconnaissance du temps de travail consacré par les employées et des tâches qui sont effectuées;

De mettre fin au contrat au 31 décembre 2019 si le conseil d'administration de la Régie refuse la demande de la Municipalité de réévaluer l'entente.

3.3. Adoption du règlement – 258-2019- Concernant l'octroi à certains officiers le droit de visite et d'examiner des immeubles sur le territoire de la municipalité

Province de Québec
MRC de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines

Règlement n° 258-2019

Concernant l'octroi à certains officiers le droit de visite et d'examiner des immeubles sur le territoire de la municipalité

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la municipalité a adopté divers règlements applicables à son territoire, notamment les règlements d'urbanisme locaux;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de l'article 492 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), la municipalité désire autoriser certains fonctionnaires ou

employés à visiter et à examiner les immeubles de son territoire aux fins d'application des règlements municipaux, régionaux et provinciaux;

ATTENDU QUE la municipalité désire abroger les règlements antérieurs applicables en ces matières et les remplacer par le présent règlement ;

ATTENDU QUE les droits conférés à ces fonctionnaires et employés sont nécessaires à la mise en œuvre desdits règlements;

ATTENDU QUE la municipalité a signé une entente intermunicipale avec la MRC de Maria-Chapdelaine afin qu'elle mette à sa disposition une ressource habilitée à délivrer les permis de construction et à exercer un contrôle sur le territoire de la municipalité en matière d'urbanisme;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à l'attention des membres du présent conseil, de même qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire du 7 octobre 2019 ;

227-10-2019

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Martine Verville, appuyé par Monsieur Martial Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines adopte le présent règlement n° 258-2019 selon ce qui suit :

SECTION I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1.1 Préambule et annexe

Le préambule et l'annexe «A» font partie intégrante du présent règlement. Sous réserve, l'annexe «A» peut être mise à jour par simple résolution du conseil de la municipalité.

Article 1.2 Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé « *Règlement n° 258-2019 concernant l'octroi à certains officiers le droit de visite et d'examiner des immeubles sur le territoire de la municipalité* ».

Article 1.3 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de désigner les officiers municipaux à l'égard de l'application de la réglementation municipale, régionale et provinciale.

Article 1.4 Territoire d'application

Le présent règlement n° 258-2019 s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines.

Article 1.5 Personnes assujetties

Le présent règlement s'applique à toute personne physique, toute personne morale de droit public ou de droit privé et à tout particulier.

Article 1.6 Validité du règlement

Le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines adopte le présent règlement dans son ensemble, partie par partie. Advenant qu'une partie soit : un paragraphe, un alinéa, un article ou une section soit déclarée nulle, invalide ou sans effet par une instance de justice compétente, toutes les autres parties demeureront valides et continueront de s'appliquer.

De plus, advenant le présent règlement ait été modifié, remplacé ou abrogé, les recours et les poursuites intentées sous son égide continueront leur cours.

Article 1.7 Les autres règlements et lois

Aucune disposition du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne physique, toute personne morale de droit public ou privé d'une loi ou d'un règlement applicables du Québec ou du Canada.

Article 1.8 Interprétation du texte

Aux fins d'interprétation du présent règlement :

- a. chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa;
- b. chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit en genre masculin comprend aussi le genre féminin et vice versa;
- c. l'usage du mot «*doit*» se réfère à une obligation absolue alors l'usage du mot «*peut*» signifie un sens facultatif. Toutefois, l'expression «*ne peut*» évoque une restriction absolue, signifie donc «*ne doit*»;
- d. avec l'emploi du mot «*doit*» ou «*sera*», l'obligation est absolue;
- e. l'emploi de verbes au temps présent inclut le temps futur ;
- f. le mot «*quiconque*» désigne toute personne physique et toute personne morale;
- g. le mot «*municipalité*» désigne la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines;
- h. le mot «*conseil*» désigne le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines;
- i. tous les autres termes et vocables utilisés conservent leur sens usuel à moins d'une terminologie établie.

SECTION II : DROITS DE VISITE ET D'EXAMEN DES IMMEUBLES

Article 2.1 Visite et examen

Aux fins d'application des règlements, les fonctionnaires et employés, désignés comme des «*inspecteurs*», sont autorisés à visiter et à examiner, entre 7h et 19h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si ces règlements pour lesquels la municipalité a compétence y sont exécutés, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par la municipalité du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui est conféré par une loi ou un règlement.

Article 2.2 Accès aux immeubles

Sans être exhaustif, les propriétaires ou occupants doivent permettre l'accès aux officiers ou aux fonctionnaires désignés à tout immeuble incluant : maison, bâtiment ou édifice, sites d'exploitation de sable et de gravier, propriété visée par l'entretien et d'aménagement de cours d'eau, site d'aménagement forestier, de coupe d'arbres, lieux donnant accès aux voies publiques ou aux sentiers récréatifs.

Les propriétaires ou occupants doivent répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'application des règlements.

Article 2.3 Liste des officiers et fonctions à la municipalité

La liste d'officiers ainsi que leurs fonctions sont ceux inscrits à l'annexe A du présent règlement.

Article 2.4 Mise à jour de la liste des officiers/fonctionnaires désignés (annexe A)

Lorsque requis, la liste des fonctionnaires désignés en annexe «A» peut faire l'objet d'ajout ou de retrait de noms d'un inspecteur par simple résolution du conseil de la municipalité.

Article 2.5 Entente de services d'inspection municipale

Dans le cadre d'une entente de services d'inspection avec la MRC de Maria-Chapdelaine,

la municipalit  d signe des fonctionnaires   ces fins. Aux fins d'application du pr sent r glement, ils sont habilit s   visiter et examiner les immeubles conform ment   l'article 2.1 de la pr sente section.

Article 2.6 Identification des officiers/fonctionnaires d sign s

Tout officier ou fonctionnaire d sign  doit  tre muni d'une carte d'identit  sur laquelle appara t sa photographie, d livr e et/ou certifi e par le secr taire-tr sorier de la municipalit  et il doit l'exhiber sur demande.

Article 2.7 Recours   d'autres professionnels aux fins de visite et d'examen

L'inspecteur et/ou fonctionnaire d sign  peut, aux fins mentionn es aux articles pr c dents et aux frais des requ rants,  tre assist  d'un ou des professionnel(s).

SECTION III : DISPOSITIONS FINALES

Article 3.1. Contravention aux r glements

Quiconque contrevient   l'une des dispositions du pr sent r glement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300 \$ pour une premi re infraction si le contrevenant est une personne physique et de 600 \$ pour une premi re infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimale de 600 \$ pour une r cidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 1 200 \$ pour une r cidive si le contrevenant est une personne morale.

L'amende maximale qui peut  tre impos e est de 1 000 \$ pour une premi re infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ pour une premi re infraction si le contrevenant est une personne morale. Pour une r cidive, l'amende maximale est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les d lais pour le paiement des amendes et des frais impos s en vertu du pr sent r glement, et les cons quences du d faut de payer lesdites amendes et les frais dans les d lais sont  tablis conform ment au *Code de proc dure p nale du Qu bec* (L.R.Q., c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise   chacune des journ es constitue une infraction distincte et les p nalit s  dict es pour chacune des infractions peuvent  tre impos es pour chaque jour que dure l'infraction, conform ment au pr sent r glement.

Article 3.2 R glement abrog 

Tout autre r glement ant rieur visant les m mes objets sont abrog s   toute fin que de droit.

Article 3.3 Entr e en vigueur

Le pr sent r glement entrera en vigueur conform ment   la Loi.

Monsieur Rodrigue Cantin, Maire
Deschesnes

Madame Pascale
Directrice g n rale
Secr taire-tr sorier( re)

Avis de motion	:	07-10-2019
D�p�t du projet de r�glement	:	07-10-2019
Adoption du r�glement	:	04-11-2019
Entr�e en vigueur	:	04-11-2019

ANNEXE A : Liste des officiers/fonctionnaires désignés de la municipalité

Nom du/des fonctionnaire désigné (s)	Fonction
M. Alain Mailloux	Inspecteur
M. Pier-Paul Lemay	Technicien en aménagement. du territoire / inspecteur régional - travaux publics de la MRC (substitut)
M. Marc-Eddy Jonathas	Conseiller en aménagement du territoire / Urbanisme de la MRC (substitut)

3.4. Paiement AquaTer-Eau inc.

Il est proposé par Monsieur Tony Paré, appuyé de Madame Martine Verville, et résolu à l'unanimité des membres présents :

228-10-2019

D'autoriser le paiement de la facture #29102019-01 d'un montant de 39 643,38 \$ taxes incluses à l'entreprise AquaTer-Eau inc. pour les travaux d'amélioration aux installations de production d'eau potable, conformément au contrat accordé par la résolution #131-05-19.

3.5. Paiement – Les Entreprises G. Larouche inc. – Asphalage côte du Français

CONSIDÉRANT qu'un montant a été retenu par la Municipalité jusqu'à ce que les travaux de pavage situés sur le ponceau de la Côte du Français soient complétés.

CONSIDÉRANT que la partie du contrat de l'Entreprise G. Larouche a été complété en octobre.

Il est proposé par Monsieur Martial Gauthier, appuyé de Madame Carolle Bouchard, et résolu à l'unanimité des membres présents :

229-11-2019

D'autoriser le versement de la retenue d'un montant de 8296,10 \$ taxes incluses à l'entreprise G. Larouche inc.

3.6. Don Cabane sur le terrain H-18

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Coulombe président du comité Héritage Agricole est venu rencontrer la Municipalité pour demander le cabanon qui est situé sur le terrain H-18;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'utilise pas le dit cabanon;

230-11-2019

Il est proposé par Monsieur Martial Gauthier, appuyé Monsieur Tony Paré, et résolu à l'unanimité des membres présents :

De faire don du cabanon à l'organisme Héritage Agricole, conditionnellement à ce qu'ils prennent toutes les dispositions nécessaires et légales pour le déménagement du bâtiment et ce dans le respect des exigences du ministère du transport et des règlements municipaux en vigueur.

3.7. Calendrier du conseil 2020

231-11-2019

Il est proposé par Madame Martine Verville, appuyé par Madame Carolle Bouchard et résolu à l'unanimité :

QUE conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines a adopté, lors de sa séance tenue le lundi, 04 novembre 2019, une résolution par laquelle est établi le calendrier des assemblées ordinaires pour l'année 2020.

QUE les jours et l'heure du début de chacune des séances publiques pour l'année 2020 soient fixés comme suit :

LE LUNDI, 06 JANVIER	19H30	LE LUNDI, 06 JUILLET	19H30
LE LUNDI, 03 FÉVRIER	19H30	LE LUNDI, 03 AOÛT	19H30
LE LUNDI, 02 MARS	19H30	LE MARDI, 08 SEPTEMBRE	19H30
LE LUNDI, 06 AVRIL	19H30	LE LUNDI, 05 OCTOBRE	19H30
LE LUNDI, 04 MAI	19H30	LE LUNDI, 02 NOVEMBRE	19H30
LE LUNDI, 01 JUIN	19H30	LE LUNDI, 07 DÉCEMBRE	19H30

QUE le conseil invite cordialement ses citoyen(ne)s à assister aux assemblées publiques qui se tiendront en cours d'année.

3.8. Déclaration des intérêts pécuniaires

232-11-2019

Il est proposé par Madame Martine Verville, appuyé par Madame Carolle Bouchard et résolu à l'unanimité :

QUE conformément aux dispositions de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), 5 (cinq) membres du conseil présents à la séance déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires

3.9. Déclaration de dons, marques d'hospitalité

233-11-2019

Il est proposé par Madame Carolle Bouchard, appuyé par Monsieur Martial Gauthier, et résolu à l'unanimité :

QU'en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, art. 6), 5 (cinq) membres du conseil présents à la séance déposent un extrait du registre public des déclarations contenant les déclarations faites par un membre du conseil qui a reçu un don, une marque d'hospitalité, ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et qui excède la valeur, soit d'un montant supérieur à 200 \$, fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

3.10. Nomination des maires suppléants pour la période de Novembre 2019 à octobre 2021

ATTENDU QUE M. Rodrigue Cantin, maire, siège au conseil d'administration de la MRC MARIA-CHAPDELAINE et doit assister aux séances du conseil;

ATTENDU QU'il est impératif que la Municipalité de Saint-Edmond-Les-Plaines soit représentée auprès de la MRC et ce malgré l'absence du maire, Rodrigue Cantin;

ATTENDU QU'il doit siéger sur d'autres comités;

234-11-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Tony Paré, appuyé par Madame Martine Verville, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE Monsieur Tony Paré, Madame Martine Verville, Madame Josée Lavoie et Madame Carolle Bouchard soient nommés à titre de substitut du maire pour toutes les rencontres des comités cités plus haut, tel qu'il appert au tableau ci-dessous :

NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-LES-PLAINES ET AUX SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC MARIA-CHAPDELAINÉ	
ANNÉE 2019-2021	
Novembre 2019 à avril 2020	Madame Martine Verville
Mai 2020 à octobre 2020	Monsieur Tony Paré
Novembre 2020 à avril 2021	Madame Josée Lavoie
Mai 2021 à octobre 2021	Madame Carolle Bouchard

3.11. Municipalité Amis des Aînés – Programme de soutien à la démarche

ATTENDU QUE, selon les données de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), le Québec est l'une des sociétés où le vieillissement de la population est le plus marqué dans le monde;

ATTENDU QU'en 2009, le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a créé le «*Programme de soutien à la démarche «municipalité amie des aînés» (MADA)*» afin de soutenir les municipalités et les MRC qui entreprennent une telle démarche en vue de réaliser une politique des aînés et un plan d'action en faveur des aînés;

ATTENDU QUE le «*Programme de soutien à la démarche MADA*» est affilié à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans le cadre du Réseau mondiale OMS des villes et des communautés amies des aînés, lequel Programme vise à adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux dans les municipalités du Québec afin de mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement actif;

ATTENDU QUE, selon une analyse effectuée par le Secrétariat aux aînés du MSSS, «*bien que les retombées du Programme soient positives, différents facteurs peuvent freiner la mise en œuvre de certaines mesures des plans d'action des plus petites municipalités et des MRC, dont l'absence de chargé de projet et la difficulté d'obtenir du financement pour la réalisation des mesures*»;

ATTENDU QUE, compte tenu de ce constat, le Secrétariat aux aînés du MSSS a créé un second volet au Programme en vue d'accroître le soutien qui est offert aux municipalités et aux MRC;

ATTENDU QUE ce second volet contribuerait à l'embauche d'un coordonnateur dans les MRC ayant été agréées MADA;

ATTENDU QUE cette ressource jouerait un rôle pivot dans le milieu, notamment pour :

- ✓ coordonner la mise en œuvre et le suivi des plans d'action MADA;
- ✓ encourager la mobilisation des acteurs-clés et leur réseautage; et,
- ✓ faire adopter et mettre en œuvre les meilleures pratiques.

ATTENDU QUE la contribution des coordonnateurs MADA aurait comme résultat une cohérence d'interventions structurantes non seulement dans leur communauté, mais également dans les différentes régions du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines est l'une des quelque 900 municipalités et MRC qui participent à la démarche MADA au Québec;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite poursuivre et mettre en œuvre son plan d'action issu de sa Politique MADA;

ATTENDU QUE la municipalité est l'une des municipalités constituantes de la MRC de Maria-Chapdelaine et que le conseil de celle-ci est favorable à soutenir ses municipalités locales dans la mise en œuvre de leur plan d'action respectif;

ATTENDU QUE seules les MRC sont admissibles à présenter une demande d'aide financière de 75 000 \$ sur trois ans auprès du Secrétariat aux aînés du MSSS;

235-11-2019

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Martine Verville,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines

- confirme sa participation à la demande d'aide financière collective qui sera adressée par la MRC de Maria-Chapdelaine au Secrétariat des aînés du MSSS; et,
- est d'accord sur le fait que les travaux visés le seront sous la coordination de la MRC de Maria-Chapdelaine.

4. LOISIRS ET CULTURE

4.1. Présentation du budget bibliothèque 2020

Madame Lucie Côté, responsable de la bibliothèque municipale, présente les prévisions budgétaires de la bibliothèque pour 2020. Sommairement, les dépenses prévues s'élèvent à 5315,44 \$, incluant la cotisation annuelle au CRSBP au montant de 1575,44 \$, pour un budget de fonctionnement de 3076,44 \$.

236-11-2019

Il est proposé par Madame Carolle Bouchard, appuyé par Madame Martine Verville et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines accepte les prévisions budgétaires 2020 de la bibliothèque municipale.

5. URBANISME

Aucun point à discuter à la présente séance.

6. DON ET SUBVENTION

6.1. Décès de Mme Bernadette Doucet

CONSIDÉRANT QUE Mme Bernadette Doucet était une bénévole impliquée depuis 30 ans au sein des différents organismes du milieu.

CONSIDÉRANT QUE deux des membres de la famille immédiate de Madame Doucet sont impliquée dans la Municipalité et/ou engagée par celle-ci.

237-11-2019

Il est proposé par Monsieur Rodrigue Cantin de faire un don de 50,00 \$ à la Maison Colombe Veilleux de Dolbeau-Mistassini, appuyé à l'unanimité.

7. CORRESPONDANCE

7.1. Je COOPÈRE pour le quotidien

La campagne « Je coopère pour le Quotidien », visant à recueillir les fonds nécessaires à la création de la Coopérative de solidarité du journal quotidien au Saguenay-Lac-Saint-Jean, a été lancée le 8 octobre 2019. L'objectif visé est d'amasser 1 M\$ d'ici le 25 octobre. La municipalité est sollicitée pour aider à soutenir la Coopérative.

8. RAPPORT DES COMITÉS

9. INVITATIONS

9.1. Invitation à la Marche et la course du rein 2020 – 14e anniversaire

La marche aura lieu le 31 mai 2020 à la Place Nikitoutagan près des Halles de la Rivière aux Sables). Cet événement a pour objectif de sensibiliser le public à l'importance du don d'organes et de la santé rénale, tout en permettant d'amasser des fonds pour la recherche

sur les maladies rénales et leurs traitements, de même que pour les services offerts aux personnes atteintes.

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1. Acceptation soumission DC COM pour le nouveau Débitmètre

Il est proposé par Monsieur Martial Gauthier, appuyé de Monsieur Tony Paré, et résolu à l'unanimité des membres présents :

238-11-2019

D'accepter la soumission Projet : 2161 – Fourniture débitmètre de remplacement usine de Production eau potable, de l'entreprise DC COM au coût de 5850,00 \$ plus taxes.

11. PÉRIODES DE QUESTIONS

Une période de questions est accordée aux citoyens de 20h25 à 20h27.

Mme Lucie Côté demande ce que la Municipalité compte faire avec le bâtiment de la caisse populaire.

Il lui est fait mention que le conseil envisage différentes possibilités, mais que pour le moment aucune décision n'a été prise.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Martine Verville et résolu à l'unanimité des membres présents :

239-10-2019

QUE la présente assemblée soit et est levée à 20h28.

M. RODRIGUE CANTIN
Maire, Municipalité de St-Edmond-les-Plaines

MME PASCALE DESCHESES
Directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Rodrigue Cantin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Rodrigue Cantin,
Maire